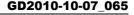
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20101007-2010-10-07\_065-DE

Date de signature : 08/10/2010 Date de réception : 08/10/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010 Publié le 8 octobre 2010 Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participants au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations: 15

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN M. André GERVAIS M. Franck MELOTTE M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Louis LAURENT M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER M. Roland PONSAA M. Rémi DETANG M. Philippe DELVALEE M. Michel ROTGER M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER M. François NOWOTNY M. José ALMEIDA M. Georges MAGLICA M. Michel FORQUET M. François DESEILLE Mme Christine DURNERIN M. Claude PICARD M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Nelly METGE M. Nicolas BOURNY M. Patrick CHAPUIS Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Jean-Philippe SCHMITT M. Michel JULIEN Mlle Christine MARTIN M. Philippe GUYARD Mme Marie-Françoise PETEL Mlle Nathalie KOENDERS M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Gérard DUPIRE Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Gilles MATHEY M. Jean-François GONDELLIER **ARCHEREY** Mme Françoise EHRE Mme Catherine HERVIEU M. Alain MARCHAND M. Patrick BAUDEMENT M. François-André ALLAERT M. Mohammed IZIMER Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Hélène ROY M. Murat BAYAM Mlle Badiaâ MASLOUHI Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Michel BACHELARD M. Yves BERTELOOT Mme Joëlle LEMOUZY M. Philippe BELLEVILLE M. Patrick MOREAU M. Jean-Yves PIAN M. Gilles TRAHARD M. Dominique GRIMPRET Mlle Stéphanie MODDE Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Philippe CARBONNEL M. Didier MARTIN M. Jean-Pierre SOUMIER M. Alain LINGER

#### Membres absents:

M. Jean-François DODET M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Christine MASSU M. Rémi DELATTE

M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

GD2010-10-07 065  $N^{\circ}65 - 1/2$ 

# **OBJET:** ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Activité accessoire

Les fonctions assumées par le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise l'amènent à prononcer un certain nombre de discours. L'écriture de ces discours ne justifie pas un poste à temps plein pour le Grand Dijon, mais relèverait plutôt d'une activité accessoire.

Cette fonction est assumée à la Ville de Dijon par M Jean-François BERTHIER, administrateur territorial. Celui-ci accepterait d'assumer cette mission, étant entendu que :

- ladite activité accessoire ne pourrait suffire à occuper à elle seule un agent,
- la rémunération correspondante ne pourrait constituer un traitement normal pour un agent,
- cette activité ne nuira pas à l'exercice de la fonction principale de l'agent concerné à la Ville de Dijon.

Il est proposé de fixer le montant de la rémunération accessoire à une somme de 720 euros brut par mois.

Vu l'avis de la Commission,

### Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- de recourir au régime de l'activité accessoire pour assurer l'écriture d'une partie des discours du Président;
- de fixer la rémunération de l'agent désigné pour exercer l'activité accessoire définie ci-dessus à 720 euros brut par mois, à compter du 11 octobre 2010 ;
- de dire que les crédits sont ouverts à cet effet au budget ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

GD2010-10-07\_065 N°65 - 2/2